

C.2.1 AIDE AUX INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

6

TRAVAUX EN TRAVERSÉES D'AGGLOMÉRATION

Avances aux communes
pour études et travaux
sur la voirie départementale



C2

NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Travaux d'aménagement de traversée des agglomérations exécutés sur le domaine public départemental, par délégation de maîtrise d'ouvrage, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil général du 4 juin 1991.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupement de communes.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

- Programmation des opérations en travaux au vu des résultats des études financées ou non par le Département,
- L'avis technique de l'agence concernée de la Direction des Routes devra être sollicité

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- Participation départementale de 100 % du montant HT des travaux concernant la part départementale tels que définis dans la délibération du 4 juin 1991.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Convention financière intégrant :

- Le versement de la participation, effectué en deux fois :
 - 70 % à la signature de la convention,
 - 30 % après réception des pièces comptables
- La commune doit solliciter une délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer l'exécution des travaux relevant de la compétence du département simultanément aux travaux communaux. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'effectue dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage et d'une convention financière.

PIÈCES À FOURNIR

- délibération du Conseil municipal ou syndical s'engageant à assurer la maîtrise d'ouvrage,
- dossier technique (stage projet),
- résultats des études,
- convention financière,
- engagement de lancer l'opération dans l'année de la programmation.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Routes